


Bordereau de signature

[203813] - 2021-07-19 - ARRETE OUVERT
TP2 2022 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception par email
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/07/2021	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-07-19 - ARRETE OUVERT TP2 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/07/2021 11:35:46 pour une signature électronique.
directeur	26/07/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/LC

404

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1er janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges la à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2^È

Le nombre de postes ouverts est fixé comme suit :

Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Bâtiments, génie civil	8	2	0	10
Réseaux, voirie et infrastructures	4	1	0	5
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	3	0	1	4
Aménagement urbain et développement durable	2	0	0	2
Déplacements, transports	0	1	0	1
Espaces verts et naturels	2	1	0	3
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11	5	0	16
Services et intervention techniques	3	4	0	7
Métiers du spectacle				
Artisanat et métiers d'art	0	1	0	1

ARTICLE 3^È

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

- épreuve écrite d'admissibilité : **14 avril 2022**,
- épreuve orale obligatoire d'admission : **du 4 au 8 juillet 2022. Cette épreuve se déroulera au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).**

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 4^E

Les inscriptions à ce concours se feront du **05 octobre 2021 au 10 novembre 2021** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : **www.54.cdgplus.fr**, rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions* » (mise à disposition d'un accès internet au Centre de gestion pendant les horaires d'ouverture). Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : concours@cdg54.fr ou par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 5^E

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **18 novembre 2021**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au Centre de gestion organisateur au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite d'admissibilité. La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 03 mars 2022.

ARTICLE 6^E

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne ou troisième concours), à la spécialité, au vœu du lieu d'affectation pour l'épreuve écrite ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 18 novembre 2021**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, les candidats procéderont aux modifications par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal, d'un email (concours@cdg54.fr) ou d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier* » puis cliquez sur le lien « *J'écris au centre de gestion* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *Inscriptions concours* »).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 7^E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8^E

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» puis « Connexion espace *sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210716-26072021-1003-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

ARTICLE 9^È

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » puis « Inscriptions ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^È

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11^È

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 16 juillet 2021

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE